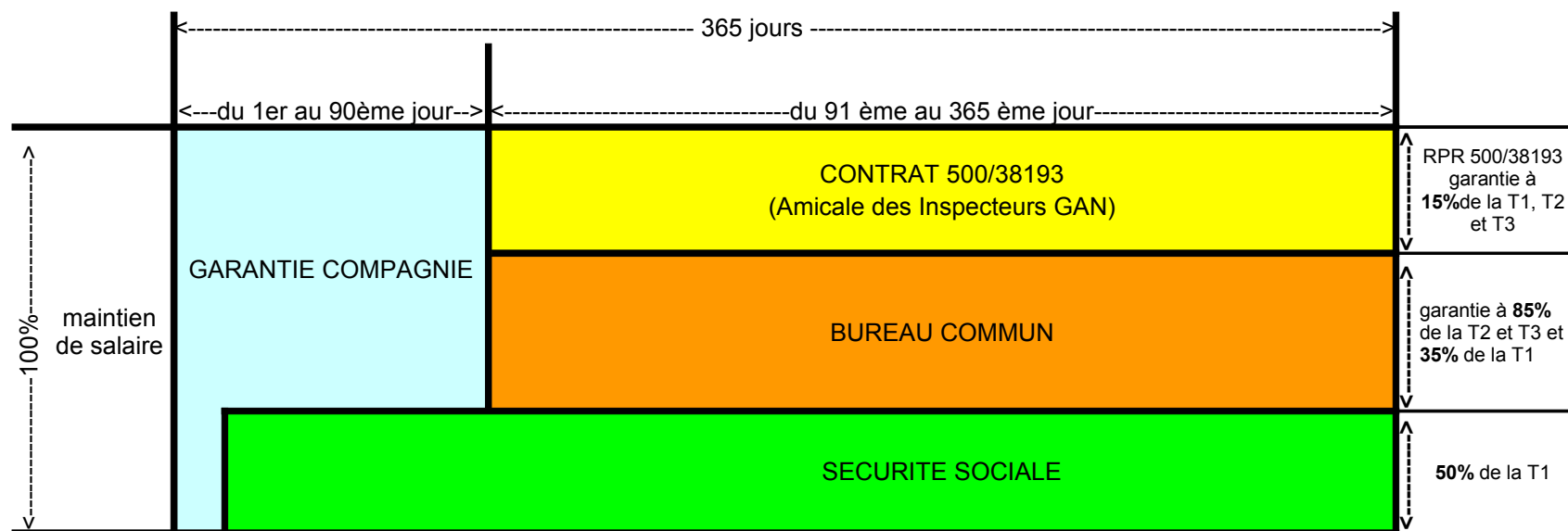
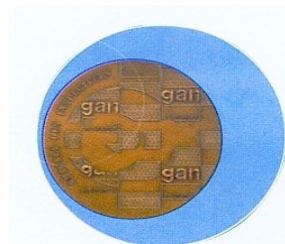


## PRESTATION ARRET DE TRAVAIL DU CONTRAT 500/38193

INSPECTEURS DE PLUS D'UN AN DE PRESENCE



Si l'incapacité se poursuit au-delà du 365<sup>ème</sup> jour, la rente servie par le Bureau Commun (70% du salaire) est complétée par le régime de l'Amicale des inspecteurs des sociétés de GAN à la hauteur de 30% du salaire en cas d'invalidité permanente totale. Le taux est de  $N/66 \times 30\%$  du salaire pour les invalides dont le taux est supérieur à 1/3 mais inférieur à 2/3, ("N" = taux d'invalidité permanente partielle)